

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries



DAIGNEAU

285, de l'Église
Napierville, Québec J0J 1L0

Service de garde Les Petits Garnements



Règles de fonctionnement & Mesures de sécurité 2016-2017

Pour nous joindre: 514-380-8899
Local du service de garde : poste 4778
Bureau de la technicienne : poste 4779
Direction : Madame Sylvie Pitre

TABLE DES MATIÈRES

Nos valeurs, notre mission, nos objectifs et notre programme éducatif	3
Admissibilité et inscriptions	3
Fonctionnement du service de garde	4
Journées pédagogiques	6
Code de vie	7
Tempêtes	9
Santé et sécurité	10
Administration des médicaments	11
Comité de parents du service de garde	11
Formulaire de modification de statut	12
Formulaire de résiliation	13
Formulaire d'engagement et d'autorisation	14
Annexes	
Calendrier scolaire incluant les journées pédagogiques	
Volet financier et grille de tarification	

C'est avec plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde. Lorsqu'il ne sera pas en classe, il aura le privilège de côtoyer une équipe dynamique et professionnelle qui lui fera vivre des moments mémorables et riches en expériences de toutes sortes.

NOS VALEURS, NOTRE MISSION, NOS OBJECTIFS ET NOTRE PROGRAMME ÉDUCATIF

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)



Dans le respect de la politique, le service de garde a à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Il fait partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif. Les règles et le code de vie de l'école s'appliquent aussi au service de garde (voir l'agenda de votre enfant).

À cet égard, le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

Dans le cadre de sa mission, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans ses services de garde. De cette mission découle celle du service de garde.

Le service de garde poursuit donc les objectifs suivants :

- ∞ Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- ∞ Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- ∞ Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- ∞ Encourager le développement d'habiletés sociales telles que : le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- ∞ Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.1 et a.3; section accès a.3)



Admissibilité

Le service de garde assure la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui résident sur le territoire de l'école Daigneau, à ceux qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que celle de leur secteur.

Les enfants qui fréquentent à temps complet le service de garde n'ont pas accès au transport scolaire. Par contre, une demande de dérogation peut être adressée à la direction d'école. Cette demande doit être acheminée au plus tard le 30 juin. Ces demandes doivent être renouvelées chaque année.

Inscription

La période d'inscription massive a lieu en même temps que les inscriptions scolaires (février) de chaque année. Toutefois, les enfants peuvent être inscrits à tout moment de l'année selon les besoins des parents.

Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde. En ce qui concerne les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être complété obligatoirement.

Les enfants peuvent fréquenter le service de garde seulement si le solde de l'année précédente (service de garde et surveillance du midi) est acquitté en totalité.

L'inscription est officielle lorsque les parents ont remis au service de garde la fiche d'inscription dûment **complétée et signée**. L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Conditions de paiement

PAS DE PAIEMENT, PAS DE SERVICE !

À la réception de la facture mensuelle, le paiement doit- être effectué par internet ou par chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Grandes Seigneuries (C.S.D.G.S.), **le nom de l'enfant doit apparaître au verso**. Si vous désirez payer en argent comptant, vous devrez vous présenter au service de garde du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 17 h00. **L'argent comptant doit être remis en main propre à la technicienne du Service de garde.**

Les parents doivent payer les journées qui ont été réservées au moment de l'inscription. Si l'enfant est absent, le parent devra quand même payer la journée de l'absence.

Remboursement - Fréquentation régulière

✓ Si votre enfant est absent pour plus de 10 jours ouvrables pour cause de maladie et que vous avez **un certificat médical**, nous vous rembourserons.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

(Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)



Première journée du service de garde 31 août 2016 lors de la porte ouverte (inscription requise à l'avance).

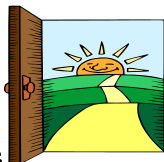
Dernière journée du service de garde 22 juin 2017

Le service de garde est fermé durant les vacances de Noël (24 décembre 2016 au 8 janvier 2017) ainsi que lors des congés fériés du calendrier scolaire.

Semaine de relâche et lundi de Pâques : Un sondage est effectué afin de déterminer les besoins des parents. Un minimum de 40 enfants par jour est requis pour l'ouverture du service de garde. Les coûts pour ces journées ne sont pas inclus dans la tarification régulière.

Afin d'assurer une surveillance adéquate, le parent doit remettre au service de garde un avis écrit, daté et signé dans les cas suivants :

- Lorsque l'enfant doit s'absenter pour la période du dîner.
- Lorsque l'enfant doit quitter après les classes.
- Lorsque l'enfant doit quitter seul à heure fixe à tous les jours.
- Si l'enfant est autorisé à quitter avec une personne dont le nom n'est pas inscrit dans le contrat.



Ouverture et fermeture

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde tiennent, chaque jour, un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison. Le service n'est pas responsable du retour des enfants à la maison lorsque ceux-ci sont autorisés à quitter à pied.

Les enfants ont la possibilité de prendre leur petit-déjeuner sur place jusqu'à 7h30 (fournis par les parents).

Les parents doivent utiliser la porte B, près du stationnement pour les arrivées et les départs et s'assurent de prévenir l'éducatrice lorsqu'ils **arrivent et quittent** avec leur enfant.

Le matin, les parents doivent aller reconduire leur enfant au local du service de garde.

Chaque parent doit trouver un endroit sécuritaire où son enfant pourra aller en cas de fermeture d'urgence de l'école et du service de garde ou d'un événement imprévu. L'enfant doit connaître cet endroit. Le parent sera contacté si cette mesure est nécessaire.

Aucun enfant inscrit au service de garde ne prendra l'autobus en fin de journée à moins d'un avis écrit de la part du parent.

Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au service de garde. Les frais prévus à la grille de tarification seront appliqués.

Journée-type

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre I, a.2, no 1)



6h30 à 7h55	Accueil des enfants dès 6 h 30 et prise des présences. Activités proposées: dessin, jeux de table, jeux de construction, lecture. Bref, des activités répondants aux besoins des élèves.
11h28 à 12h45	Accueil, prise des présences, règles d'hygiène, préparation du dîner. Les enfants bénéficient d'une période variant entre 35 à 45 minutes pour manger. 12h10-12h15 Période d'habillage/préparation pour les activités extérieures animées ou intérieures selon la température.
14h50 à 16h30	Accueil des enfants et prise des présences Collation animées Jeux animés à l'extérieur (selon la température) Activités proposées: science, bricolage, activités physiques, projet à long terme, cuisine, jeux de groupe, etc.
16h30 à 17h00	Période de devoirs, de leçon et/ou de lecture. Heure du conte pour les plus jeunes.
17h00 à 17h45	Suite des activités proposées. Fermeture du service de garde

« La créativité, l'autonomie et le respect de chacun font partie des valeurs qui encadrent le service de garde *Les Petits Garnements*. »

Journées pédagogiques



En début d'année scolaire, la liste des activités prévues lors des journées pédagogiques est acheminée aux parents. Environ 3 semaines avant la journée pédagogique, les parents reçoivent l'information concernant cette journée. Il est important de retourner le coupon-réponse avant la date demandée afin de permettre au service de garde d'organiser les horaires, les groupes et de planifier la journée.

Il est possible qu'un groupe demeure à l'école, s'il y a une demande et qu'un minimum de 12 enfants est inscrit. Quand une journée pédagogique a lieu à l'école, un service sans activité pourra être offert si les locaux sont disponibles et que plus de 12 enfants en font la demande.

L'horaire du service de garde est le même que lors des journées de classe (6h30 à 18h00).

Lorsqu'une absence à une journée pédagogique n'est pas signalée au moins dix (10) jours ouvrables avant son déroulement, les dépenses encourues (frais de garde de 16\$, frais de sorties, frais de transport, salaires excédentaires,...) pourront être facturées.

« Les journées pédagogiques sont des journées où les enfants et les éducatrices partagent des moments inoubliables et uniques. Elles sortent les enfants de leur quotidien et les amènent à découvrir des activités différentes. »

CODE DE VIE

...pour vivre en harmonie au service de garde

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre I, a.2, no.3)



Le code de vie du service de garde est en cohérence avec le code de vie de l'école et en lien avec le projet éducatif. Il établit par écrit les principes et règles faisant transparaître les valeurs de l'école, assurant un engagement et un comportement exemplaire afin que tous puissent vivre dans l'harmonie.

Le désir de vivre en harmonie dans notre école nous a amenés à élaborer ce code de vie. Chaque personne est différente. Chaque personne est importante. Chaque personne a le droit d'être bien et de s'épanouir à l'école.

Nous souhaitons donc que ce code de vie guide les élèves dans leurs actions pour qu'ils soient participants à l'harmonie dans l'école.

Les principes qui serviront de point de départ...

Je suis une personne importante

Je prends soin de moi. Je choisis de bons aliments pour ma collation et mon dîner. Je socialise de façon adéquate avec les autres élèves. Je respecte les consignes pour assurer ma sécurité. Je porte des vêtements propres, décents et sans image faisant référence à la violence. J'exploite mon potentiel au maximum.

Je suis une personne respectueuse

J'entretiens de saines relations avec mon entourage. J'accepte les autres tels qu'ils sont. Je suis poli (e) en gestes et en paroles. J'écoute lorsque l'on me parle. Je me déplace calmement pour ne pas déranger les autres. Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas. Je prends soin de ce qui m'appartient. J'évite d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence ce qui appartient aux autres.

Je partage un milieu de vie avec d'autres personnes

Mon école est un milieu de vie. Je dois la garder propre. Je dépose mes déchets à la poubelle. Je prends soin du matériel mis à ma disposition à l'école.

J'ai droit à l'erreur...

Si cela m'arrivait, je serais accompagnée par un adulte de l'école dans le choix d'un geste réparateur. Je pourrais aussi avoir à assumer une conséquence en lien avec le geste posé. Je dois apprendre de mes erreurs en évitant de reproduire sans arrêt les mêmes comportements inappropriés.

Règles du service de garde



Habillement

Les vêtements et les objets bien identifiés se retrouvent plus facilement.

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours (3 fois par jour). C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement et ce, selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement. Le cache-cou est de mise pour bien protéger le cou et les joues des engelures lors des jeux à l'extérieur. Il est aussi recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants.

Argent de poche

L'argent de poche n'est pas utile lors de sorties. Il sera confisqué et remis aux parents à la fin de la journée. Par conséquent, nous vous demandons de toujours prévoir un lunch et deux collations.

Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction si son comportement et/ou attitude nuisent au bon déroulement des activités prévues. Ce retrait ou suspension peut aussi se produire si les paiements du service de garde ne sont pas acquittés.



Repas et collations

Les enfants doivent apporter leur boîte à lunch identifiée. Nous vous suggérons de placer un bloc réfrigérant pour une meilleure conservation des aliments. Nous encourageons la boîte à lunch « verte », nous préconisons donc des contenants réutilisables pour les aliments et les breuvages. Nous ne possédons pas de micro-ondes ni de bouilloire.

Les parents doivent prévoir une collation santé pour la fin de l'après-midi. Il est recommandé de favoriser les collations saines (Fruits, crudités, yogourt, fromage, muffin, etc.). Les croustilles, le chocolat ainsi que les boissons gazeuses ne doivent pas faire partie de la boîte à lunch. Ceux-ci pourront exceptionnellement être permis lors d'événements spéciaux.

À prévoir : condiments et ustensiles.

TEMPÊTES

(Réf : Règles de la CSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)



© Can Stock Photo - csp5242074

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert. Si la sécurité des enfants est compromise, vos enfants se rendront au lieu d'évacuation temporaire sous la supervision d'une éducatrice, et ce, jusqu'à l'arrivée de tous les parents.

Les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription (URGENCE) sont utilisés par le service de garde.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site Web de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au www.csdgs.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ».

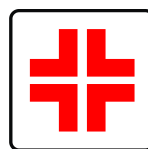
Par ailleurs, si vous appelez à la CSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

L'information sera également diffusée dans les médias suivants :

- TVA- émission *Salut Bonjour !*
- LCN
- RDI
- Radio-Canada (95,1 FM)
- Astral Média (NRJ au 94,3 FM et Rouge FM au 107,3 FM)
- Corus Nouvelles (98,5FM)
- CKOI (96,9 FM)
- The Beat (92, 5 FM)
- CKAC (730 AM)
- CHAI (101,9 FM)

SANTÉ ET SÉCURITÉ

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)



Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, la technicienne ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros **CHANGENT** en cours d'année, il est de la responsabilité des parents d'informer immédiatement le service de garde.

N'oubliez pas qu'il vous faut aviser le secrétariat (4771) et le service de garde (4778 ou 4779) lorsque votre enfant est absent pour la journée ou pour une partie de la journée.

Un enfant présentant un ou des symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

Afin d'éviter les incidents fâcheux, les chiens et autres animaux sont interdits sur la cour d'école.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)



Le législateur spécifie qu'uniquement les médicaments prescrits peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes.

Le parent qui désire laisser un contenant d'acétaminophène doit compléter une autorisation d'administration disponible au service de garde.

Au printemps ou dès que requis, il est possible de fournir à votre enfant une crème solaire. L'application se fait par l'enfant et est supervisée par l'éducatrice du groupe.

PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, Chapitre I, a.2)



Préscolaire, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle :

La période de devoirs et de leçons a lieu de 16h30 à 17h00. Les parents doivent prendre note que la période de devoirs n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais bien un moment où l'enfant peut travailler et étudier dans le calme. Chaque enfant doit avoir en sa possession : crayons, efface et règle.

Pour les enfants du préscolaire, une heure du conte est organisée par les éducatrices.

COMITÉ DE PARENTS du service de garde

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section V, a18)



© Can Stock Photo - csp10527871

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

Les élections a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de l'école.



FORMULAIRE DE MODIFICATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENFANT AU SERVICE DE GARDE

Par la présente, je confirme la nouvelle fréquentation de mon enfant au service de garde de l'école Daigneau.

Cochez les jours et les périodes pour lesquels votre enfant fréquentera le service de garde.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Midi					
Après-midi					

*Tel que stipulé à la page 4 du guide d'information et règles de fonctionnement 2016-2017, le parent doit remettre le formulaire à la technicienne du service de garde **5 jours ouvrables** avant la date du nouveau statut de fréquentation de son enfant. De plus, des frais de 10.00 \$ s'appliqueront.*

Date du début du nouvel horaire de fréquentation _____
Année - mois - jour

Nom de l'enfant : _____

Signature des parents : _____ Date : _____

AUTORISATION AUX « ALENTOURS »

J'autorise mon (mes) enfant(s) aux sorties à l'extérieures telles :

- Aréna
- Chalet des Loisirs
- Bibliothèque
- Marche dans le quartier

Il est entendu que vous serez avisés de ces déplacements.

Il est entendu que ces déplacements se feront au plus à 2 km de l'école.

Nom de l'enfant A: _____

Nom de l'enfant B : _____

Nom de l'enfant C: _____

Signature du parent : _____ Date : _____

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Année scolaire 2016-2017

J'ai lu et compris les règles de fonctionnement et le code de vie du service de garde et j'accepte de m'y conformer.

Nom de l'enfant A: _____ Degré scolaire : _____

Nom de l'enfant B : _____ Degré scolaire : _____

Nom de l'enfant C: _____ Degré scolaire : _____

Signature de l'élève A : _____

Signature de l'élève B : _____

Signature de l'élève C : _____

Date : _____

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et mesures de sécurité du service de garde de mon enfant. Je suis prêt à supporter les intervenants de l'école et je m'engage auprès de mon enfant pour assurer son bien-être.

Signature du parent : _____ Date : _____

SVP Retourner cette feuille à la technicienne.